



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIELS
POLE AMENAGEMENT DURABLE

Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de BousSENS et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-43, L153-60, L211-1 et L230-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2007 autorisant la société BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS à exploiter diverses installations sur la commune de BousSENS, ZI de l'Estarac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société COGNIS sur le territoire de la commune de BousSENS, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 4 juillet 2011, 11 janvier 2013, 19 novembre 2014 et du 14 octobre 2015 portant prorogation de l'arrêté du 14 janvier 2010 modifié prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour la société COGNIS sur le territoire de la commune de Boussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 modifié portant création de la commission de suivi de site (CSS) des sociétés ANTARGAZ et BASF HCP sises à Boussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de la société « BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS » sur le territoire des communes de BOUSSENS et ROQUEFORT-SUR-GARONNE en Haute-Garonne ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2016 préalablement au lancement de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi du site de Boussens en date du 31 mars 2016 sur le projet de PPRT ;

Vu le bilan de la concertation et de l'association ;

Vu le rapport établi par le commissaire-enquêteur et ses conclusions favorables au projet, reçu en sous-préfecture de Muret le 10 août 2016 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 26 septembre 2016 ;

Vu les pièces du dossier comprenant la note de présentation, le document graphique, le règlement, le cahier des recommandations, le bilan de la concertation et de l'association et les avis émis par les personnes et organismes associés conformément aux articles R. 515-41 et R. 515-44 du code de l'environnement ;

Considérant que l'établissement exploité par la société BASF Health and Care Products France SAS à Boussens est visé dans la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers complétée de l'établissement BASF Health and Care Products France SAS à Boussens et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange, d'association et de concertation ;

Considérant que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

Considérant que les documents du plan de prévention des risques technologiques de la société BASF Health and Care Products France SAS (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés afin de tenir compte notamment des remarques émises lors de la consultation des personnes et organismes associés, de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des nouvelles modalités de mise en œuvre fixées par l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement BASF Health and Care Products France SAS à Boussens est approuvé. Il concerne le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne.

Art. 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L151-43 du code de l'urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Art. 3 - Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans les délais prévus par le règlement du PPRT.

Art. 4 - Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au 2° de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues à l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement ;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement.

Le dossier comprenant l'ensemble des documents susvisés sera tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Muret, en mairies de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, au siège des communautés de communes de Salies du Salat et du Canton de Cazères, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, ainsi que par voie électronique.

Art. 5 - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant modification et prorogation de l'arrêté du 14 janvier 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de la société « BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS » (communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne).

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché pendant un mois :

- à la sous-préfecture de Muret ;
- en mairies de Boussens et Roquefort-sur-Garonne ;
- au siège de la communauté de communes de Salies du Salat ;
- au siège de la communauté de communes du Canton de Cazères.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département de la Haute-Garonne.

Art. 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Art. 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires Boussens et Roquefort-sur-Garonne ainsi que les présidents des communautés de communes de Salies du Salat et du Canton de Cazères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 OCT. 2016



Pascal MAILHOS